



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Basse-Terre, le 26 mai 2020

COVID-19

Point de situation sur l'activité partielle et les secteurs concernés

Au 25 mai, plus de **10 100 établissements ont été autorisés** à mettre en œuvre l'activité partielle sur la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Ces autorisations concernent **61 000 salariés** pour **27,2 millions d'heures** potentiellement chômées.

<i>demandes validées</i>	Nb Ets	Effectif salariés	Heures demandées
GUADELOUPE	8327	50 873	22250 845
SAINT-MARTIN	1 123	5 602	2604 052
SAINT-BARTHELEMY	666	4 616	2340 499

Pour la **Guadeloupe**, 5 secteurs représentent 73% des effectifs autorisés :

- Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles : 21%
- Activités de services administratifs, financiers et autres : 19%
- Construction : 11%
- Hébergement et restauration : 11%
- Industrie manufacturière : 11%

Pour **Saint-Martin**, 5 secteurs représentent 81% des effectifs autorisés :

- Hébergement et restauration : 30%
- Activités de services administratifs, financiers et autres : 12%
- Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles : 19%
- Construction : 13%
- Industrie manufacturière : 7%

Pour **Saint-Barthélemy**, 5 secteurs représentent 90% des effectifs autorisés :

- Hébergement et restauration : 43 %
- Construction : 21 %
- Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles : 14 %
- Activités de services administratifs, financiers et autres : 8 %
- Industrie manufacturière : 4 %

Au 25 mai, **55,3 millions d'euros ont été mis en paiement** pour 8 377 établissements et pour 5,6 millions d'heures.

Rendez-vous sur le site de la DIECCTE pour toute question et conseil sur la saisine des demandes:

<http://guadeloupe.dieccte.gouv.fr/mesures-economiques>